

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 21-420-1931 nommant les membres de la Commission de surveillance des épreuves de l'examen professionnel de contrôleur des P.T.T.

n° 21-420-1931

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
24 novembre 1931

Numéro JO  
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro  
30 novembre 1931

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 701, du 24 novembre 1931, fixant la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T. et autorisant M. Banabila à s'y présenter,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— La Commission chargée de la surveillance des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P. T. T., qui aura lieu le 28 novembre 1931, est composée ainsi qu'il suit : MM. Lepoix, sous-lieutenant T. C., président ; Parès, contrôleur principal des P. T. T. Colombani, contrôleur adjoint des douaniers — C. I Art, 2 — La Commission et le candidat se rendront présents au palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration, le 28 novembre, à 6 h. 45. Le pli, cacheté et visé, contenant les textes des épreuves de l'examen, sera remis le 28 novembre 1931, à 6 h. 45, au président de ladite Commission, par les soins du chef du cabinet du Gouverneur. Un procès-verbal sera établi, après clôture de l'examen, et adressé au Gouverneur. Art, 3 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

**CHAPON-Baissac.**